

**Document WSIS/PC-3/DT/1-F**  
**19 septembre 2003**  
**Original: anglais**

## **Projet de Déclaration de principes**

*[Note – L'ensemble du texte du présent projet de déclaration est entre crochets]*

### ***A[B]. Notre conception commune de la société de l'information***

1 [Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, affirmons notre volonté et détermination communes d'édifier un nouveau type de société totalement ouverte, la société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et la connaissance et dans laquelle les individus comme les communautés puissent réaliser l'intégralité de leur potentiel et améliorer durablement la qualité de leur vie.]

### ***B[A]. Edification de la société de l'information: un nouvel enjeu mondial pour un nouveau millénaire***

2 [1 Cette société de l'information est fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle est caractérisée par la possibilité d'accéder [universellement] à l'information et de l'utiliser dans le but de créer, d'accumuler et de diffuser la connaissance.

3 **Nous réaffirmons** [que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et corrélés], l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales [y compris le droit au développement] et leurs liens avec les principes d'une société démocratique [*l'égalité souveraine de tous les Etats étant respectée*], la bonne gouvernance [et] la règle de droit [au niveau national et au niveau international] et le développement durable. Pour nous, l'enjeu est de tirer parti du potentiel des technologies de l'information pour promouvoir les objectifs de la Déclaration du millénaire et parvenir [au développement pour tous dans] [à] un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère.]

4 [1A La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'homme et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer et nul ne devrait être privé des avantages qu'offre la société de l'information. La liberté d'expression et la liberté d'opinion, le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées [consacrés dans l'Article 19 [et dans l'Article 29] de la Déclaration universelle des droits de l'homme] sont les principes essentiels de la société de l'information.]

5 [1bis Aucun élément de la présente Déclaration ne sera interprété comme altérant les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies ou comme étant en contradiction avec lesdits objectifs et principes, ou comme limitant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore comme constituant une dérogation auxdites dispositions].

6 [4] **Nous reconnaissons** que la connaissance, l'information et la communication sont à la base de la progression, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'homme. Par ailleurs, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact immense sur la quasi-totalité des aspects de notre vie. La capacité des TIC à réduire l'incidence de bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de tirer parti du vaste potentiel qu'offrent ces technologies, qui peuvent dès lors être utilisées par des millions d'êtres humains dans toutes les parties du monde et à leur avantage. Optimiser leur potentiel pour susciter et promouvoir le dialogue [à l'échelle des nations et entre les nations], pour accroître la productivité, pour engendrer la croissance économique et pour améliorer la qualité de la vie - en particulier en ce qui concerne la majorité des peuples du monde qui risquent d'être laissés de côté et d'être davantage marginalisés - représente pour nous tous un défi majeur. Nous renouvelons notre engagement de parvenir à un développement durable et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dans la Déclaration du millénaire et le consensus de Monterrey.

7 [6] **Nous reconnaissons** que l'édification d'une société de l'information exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération de tous - gouvernements, secteur privé et société civile - individuellement et collectivement. Les volontaires sont une autre ressource vaste et importante, active à tous les niveaux, sur le plan international comme sur le plan local, en situation de groupe ou de face à face, dans la concrétisation de la société de l'information. Nous sommes résolu à réaliser notre vision commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures.

8 **Nous reconnaissons également** la portée de ce défi, qui dépasse les acteurs traditionnels. Les jeunes, la population active de demain, sont également à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir à tous les stades - apprentissage, création, contribution, entreprise, prise de décision. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas encore pu bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes résolu à créer des conditions propices au développement d'applications et services TIC tenant compte du bien-être, de la protection et du développement harmonieux des enfants.

9 **Nous affirmons** que le développement des TIC est porteur de multiples promesses pour les femmes, qui doivent faire partie intégrante de la société de l'information. Nous sommes résolu à faire en sorte que notre société de l'information favorise l'émancipation et la libération des femmes ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes, et que les femmes y soient traitées avec équité et respect.

10 [12] **Nous continuerons** d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays émergents, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement et des pays enclavés. En outre, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des peuples autochtones, ainsi qu'à la promotion et à la protection de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

11 [53] **Réalisant** que la vision ambitieuse qui sous-tend la présente Déclaration - réduire la fracture numérique - impliquera un ferme engagement de la part de toutes les parties prenantes, nous lançons un appel à la solidarité numérique, aussi bien à l'échelle des nations qu'à l'échelle internationale. Des efforts soutenus pour réaliser l'accès universel et renforcer les capacités pour l'utilisation des TIC sont essentiels dans l'édification de la société de l'information.

## **C Une société de l'information pour tous: principes fondamentaux**

12 **Nous sommes encouragés** par la rapidité d'évolution des TIC - laquelle est sans précédent dans l'histoire - qui permet de mettre au point des applications propres à garantir que personne ne sera oublié et que ceux qui ont été marginalisés au cours des cycles de développement précédents auront véritablement la possibilité de parvenir à des niveaux de développement plus élevés sans avoir à suivre le cheminement traditionnel ou à subir les mêmes contraintes de temps.

13 **Nous sommes résolus** dans notre entreprise, laquelle consiste à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que peuvent offrir les TIC. Nous reconnaissons que pour faire face à la tâche, toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble pour améliorer l'accès aux infrastructures de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'information et à la connaissance, pour renforcer les capacités et la confiance, sécuriser les TIC dans leur utilisation, créer un environnement propice, développer et élargir les applications TIC, favoriser la diversité culturelle, prendre en compte la dimension éthique de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. Nous reconnaissons que tels sont les principes fondamentaux dans l'édification d'une société de l'information totalement ouverte.

### **1 [3] Le rôle de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement**

14 [27] Toutes les parties prenantes - Etats, secteur privé et société civile ainsi que l'ONU et d'autres organisations internationales - sont investies d'une responsabilité et d'un rôle importants dans le développement de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décision. [L'Internet est devenu [un bien]/[une infrastructure]/[une ressource] public(que) international(e) et sa gestion devrait constituer l'une des priorités essentielles de la société de l'information.] L'édification d'une société de l'information centrée sur les personnes demande un effort conjoint de tous les intéressés et requière une coopération et un partenariat entre toutes les parties.

### **2 [1] Infrastructure de l'information et de la communication [: l'indispensable fondement de la société de l'information]**

15 [17] La connectivité a un rôle central à jouer dans la construction de la société de l'information. Un accès [universel] [ubiquiste] [équitable] et abordable aux infrastructures et aux services TIC, y compris l'accès aux services d'alimentation en énergie, et aux services postaux, constitue l'un des défis principaux de la société de l'information et doit être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification, dans le respect de la législation nationale de chaque pays.

16 [18] Le progrès social et économique des pays et la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés passent par la mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, adaptée aux conditions locales, facilement accessible et financièrement abordable et qui utilise davantage les atouts du large bande, lorsqu'il existe. Il s'agit d'un élément central de toute stratégie nationale visant à développer la société de l'information, compte dûment tenu du développement, de l'extension, de la maintenance et de la modernisation des réseaux et installations de communication et d'information du monde.

17 [Des politiques susceptibles de créer des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence peuvent être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC mais encore de permettre de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas.]

18 [20] Le contrôle et l'évaluation, par référence à des indicateurs appropriés, sont essentiels pour mesurer notre progression dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique et pour évaluer l'efficacité des investissements et des efforts de coopération internationale.

### **3 [2] Accès à l'information et à la connaissance**

19 [21-22] Dans l'édification de la société de l'information, dans laquelle chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de rechercher, recevoir et communiquer l'information et les idées [par quelque moyen d'expression que ce soit et sans considération de frontières]/[sous réserve des limitations légales], *la capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et à la connaissance et de contribuer à l'information, aux idées et à la connaissance est essentielle.*

20 Le partage et le renforcement de la connaissance, à l'échelle mondiale pour le développement peuvent être améliorés par la suppression des obstacles à l'accès équitable à l'information [disponible] pour les activités économiques, sociales, politiques, culturelles, éducationnelles et scientifiques et par l'amélioration de l'accès à l'information du domaine public.

21 [23] La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile et dynamique. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles et transparentes de manière à concourir à la société de l'information [et elles doivent être protégées contre les utilisations abusives]. Le renforcement des institutions publiques telles que les bibliothèques et les archives peut faciliter un accès libre et équitable.

22 [24A L'offre de logiciels d'application contribue à élargir des possibilités d'accès pour les utilisateurs et à assurer une plus grande diversité de choix. Il existe des modèles de développement, de logiciels multiples qui contribuent à promouvoir ce principe, y compris les logiciels à code source ouvert dont l'intérêt est de favoriser un accès plus abordable aux TIC].]

23 [11C+47C] Les scientifiques, les universitaires, les établissements de recherche et autres ont un rôle capital à jouer dans le développement de la société de l'information. Des fondements de la société de l'information, sont pour un grand nombre d'entre eux, la conséquence des progrès scientifiques et techniques rendus possibles par le partage des résultats de la recherche. L'équité d'accès aux connaissances scientifiques ainsi que la création et la vulgarisation des informations scientifiques et techniques sont capitales.

## **4 Renforcement des capacités**

24 [30] Chacun devrait être en mesure d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie de la connaissance, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. Etant donné le large éventail de spécialistes des TIC requis à tous les niveaux, une attention particulière doit être accordée à la mise en place des capacités institutionnelles visant à collecter, organiser, archiver et partager les informations et les connaissances.

25 [31] L'utilisation des TIC au service de l'éducation, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, compte tenu des besoins particuliers des groupes défavorisés ou vulnérables. Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenus ainsi que les enseignants et les formateurs, peuvent contribuer pour beaucoup à promouvoir la société de l'information.

26 [33] L'éducation permanente et l'éducation des adultes, la reconversion et d'autres mesures spéciales sont essentielles pour pouvoir tirer parti des nouvelles perspectives qu'offrent les TIC pour les emplois traditionnels, l'emploi indépendant et de nouvelles professions.

## **5 Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC pour créer un climat de confiance**

27 [34 Renforcer le climat de confiance par des mesures assurant notamment [la sécurité de l'information et des réseaux], l'authentification ainsi que la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable indispensable pour le développement de la société de l'information et pour donner confiance à tous les utilisateurs des TIC. Une culture globale de sécurité en ligne doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Au sein de cette culture mondiale de la sécurité en ligne, il est important d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée [tout en évitant la création de nouveaux obstacles à l'accès et au commerce]. Il faut en outre tenir compte du niveau de développement social et économique de chaque pays et respecter le fait que la société de l'information est orientée vers le développement.

28 Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations et en rappelant la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies, les TIC peuvent éventuellement être utilisées à des fins qui sont contraires aux objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et peuvent nuire à l'intégrité de l'infrastructure à l'intérieur des Etats, au détriment de leur sécurité [civile et militaire]. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes [compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information] [conformément au système juridique de chaque pays].]

29 Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées au niveau national ou international approprié.

## **6 Créer un environnement propice<sup>1</sup>**

30 [38A] La suprématie du droit, accompagnée par une réglementation transparente et prévisible, tenant compte des réalités nationales, est indispensable pour renforcer la confiance, la fiabilité et la sécurité dans la société de l'information. Un cadre réglementaire clair garantit la responsabilisation des utilisateurs et le plein respect des droits des individus, en particulier les droits des enfants.

31 [38+40] Les pouvoirs publics doivent favoriser un cadre politique, juridique et réglementaire solidaire, transparent, favorable à la concurrence et prévisible et intervenir, en tant que de besoin, pour remédier aux insuffisances du marché afin d'intensifier le développement des services, infrastructures et application des TIC et d'obtenir un maximum d'avantages économiques et sociaux. Le fait de donner aux pays accès aux bienfaits de la révolution numérique suppose de leur part le respect du principe universellement reconnu de non-discrimination, dans le cadre de négociations, dans un esprit de justice et d'équité. Un environnement international propice favorisant le transfert de technologies et l'assistance financière aux pays en développement est également déterminant si l'on veut que ces pays bénéficient des avantages de la révolution numérique.

---

<sup>1</sup> Note – Le coordonnateur du groupe de travail sur l'environnement propice, notant que l'ensemble du projet de Déclaration est entre crochets, n'a pas indiqué les points nécessitant un complément d'examen. Toutefois, il a noté que certaines délégations avaient besoin de poursuivre les consultations, en particulier pour ce qui est des § 33 et 37 fournis ici.

32 [39] La société de l'information doit être au service de la démocratie participative, à encourager la transparence, l'efficacité et l'obligation réditionnelle. L'établissement de relations plus étroites avec les citoyens est un facteur essentiel à l'amélioration de l'élaboration des politiques et un élément fondamental de bonne gouvernance. L'utilisation des TIC constitue un outil essentiel de bonne gouvernance et rend les services publics plus accessibles.

33 [40C] La protection de la propriété intellectuelle est indispensable pour la société de l'information. Etablir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle, d'une part, et son utilisation ainsi que le partage du savoir, d'autre part, est essentiel pour la société de l'information; la participation positive de tous à la protection de la propriété intellectuelle en sera ainsi facilitée; la production par la sensibilisation, le renforcement des capacités et le développement d'un cadre juridique est un élément fondamental d'une société de l'information totalement ouverte.

34 [41] Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. Il appartient aux gouvernements d'encourager la mise en place d'un système réglementaire susceptible de stimuler davantage l'investissement, l'innovation et le commerce. La répartition des avantages des gains de productivité liés aux TIC contribue à réduire la pauvreté, ouvre des perspectives et favorise le développement durable.

35 [42] La normalisation est l'un des fondements de la société de l'information. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur l'élaboration de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires, axées sur le marché et basées sur le principe de la neutralité technologique constituent un élément fondamental dans l'élaboration des TIC de même qu'un accès plus abordable à celles-ci, en particulier dans les pays en développement.

36 [43] Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux applicables à la gestion des fréquences.

37 [45] Les gouvernements doivent prendre des mesures afin de s'abstenir de toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui empêcherait la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays affectés, qui nuirait au bien-être de cette population et qui créerait des obstacles à l'exercice universel des bénéfices de la société de l'information.

38 [NOUVEAU 33C] Etant donné que les TIC entraînent peu à peu des modifications de nos méthodes de travail, il est fondamental de mettre en place un environnement professionnel, sûr, fiable et salubre, qui soit adapté à l'utilisation des TIC.

39 [44] [La gestion internationale de l'Internet devrait être multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir que l'Internet fonctionne de manière stable et en toute sécurité, dans le respect du multilinguisme.

40 La gestion de l'Internet comprend à la fois des questions techniques et des questions de politique générale. Le secteur privé a eu, et continuera d'avoir, un rôle important à jouer dans le développement de l'Internet [au niveau technique].

41 Le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet devrait relever du droit souverain des pays.

42 [Les questions relatives à l'Internet, qui présentent un caractère international et qui sont liées aux politiques publiques, devraient être coordonnées:

Variantes:

- a) Entre les gouvernements et d'autres parties intéressées.
- b) Par l'intermédiaire/par des organisations intergouvernementales compétentes dans le cadre de l'ONU.
- c) Selon qu'il conviendra, sur une base intergouvernementale.
- d) Par l'intermédiaire/par des organisations internationales compétentes.
- e) Par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes et qui se reconnaissent mutuellement.]]

## **7 Des applications TIC pour faciliter la vie quotidienne**

43 [46] L'utilisation généralisée des TIC devrait avoir pour but de faciliter la vie quotidienne, par exemple dans le secteur des services publics, des soins de santé, de l'éducation et de la formation, du travail, de la gestion des ressources naturelles, de la prévention des catastrophes, du commerce et de la culture, de l'agriculture et dans la lutte contre la pauvreté. Les TIC devraient également contribuer à instaurer des formes viables de consommation et de production par une amélioration de l'efficacité et de la viabilité dans l'utilisation des ressources et les processus de production et à faciliter l'accès au marché. Les applications et les contenus devraient être conviviaux, accessibles à tous, abordables, adaptés à la culture et aux besoins locaux, et encourager le développement socio-économique de la communauté locale.

## **8 [Identité culturelle] et diversité linguistique, [et culturelle], contenu local [et développement des médias]**

44 [48] La société de l'information [peut renforcer/devrait être fondée sur] le respect de l'identité [religieuse et] culturelle et la diversité culturelle et linguistique, et devrait inciter à les respecter. Elle devrait également encourager le dialogue entre les cultures. La promotion, la protection et la préservation des différentes [identités] culturelles et linguistiques [ainsi que les politiques publiques à cet effet telles qu'énoncées dans la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle], enrichiront encore la société de l'information.

45 [49] Il faut accorder la plus haute priorité à la création, à la diffusion et à la préservation du contenu dans la société de l'information. Il est essentiel de promouvoir [la production/la libre circulation] des contenus éducatifs, scientifiques et culturels dans différentes langues. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes. Cette approche serait particulièrement utile pour satisfaire les besoins des habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

46 [50] La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait exploiter et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par le biais de méthodes appropriées telles que la numérisation.

## **9[8a] Médias**

47 [51] L'existence de médias [indépendants, pluralistes et libres,] [en conformité avec le système juridique de chaque pays] reposant sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme [et en particulier sur les Articles 19 et 29] est essentielle pour concevoir la société de l'information. [Les particuliers et les médias devraient avoir accès aux informations disponibles]/[La liberté d'accès à l'information, et son utilisation pour la création, l'accumulation et la diffusion de connaissances sont des principes importants de la société de l'information.] [Il faudrait encourager le pluralisme de l'information et éviter la concentration des médias.] Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, continueront à jouer un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient à cet égard contribuer à cette évolution. [Il appartient aux professionnels des médias de formuler des normes déontologiques et éthiques dans le domaine du journalisme.]

## **10[9] Dimensions éthiques de la société de l'information**

48 [52 La société de l'information devrait

respecter des valeurs culturelles et éthiques universellement reconnues, telles que la paix, la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature, le partage des responsabilités, la vérité, la confiance, l'honnêteté, la justice et la dignité humaine [sans préjudice des valeurs morales, sociales et religieuses de toutes les sociétés].

ou

respecter des valeurs fondamentales comme la paix, la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. La vérité, la confiance, l'honnêteté, la justice, la dignité humaine, la transparence et l'obligation redditionnelle sont aussi des valeurs qui revêtent une importance particulière pour la société de l'information.

ou

être régie par des valeurs culturelles et éthiques universellement reconnues, telles que la vérité, la justice, la solidarité, la tolérance, la dignité humaine, le partage des responsabilités, la transparence et l'obligation redditionnelle, sans préjudice des valeurs morales, sociales et religieuses de toutes les sociétés.

Tous les partenaires de la société de l'information devraient s'efforcer de promouvoir le bien commun, de protéger la vie privée et d'empêcher l'utilisation abusive des TIC [par exemple, actes de discrimination raciale, de xénophobie et de pédophilie]. La liberté d'utilisation des TIC devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, y compris la vie privée, la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Ces valeurs sont particulièrement pertinentes lorsque des activités commerciales sont menées par l'intermédiaire des réseaux.]



## **11[10] Coopération internationale et régionale**

49 [53] Notre but est d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication, en particulier pour contribuer à mettre efficacement en oeuvre les objectifs du développement qui ont été décidés, à l'échelle internationale, notamment ceux contenus dans la Déclaration du millénaire. Nous invitons par conséquent toutes les parties prenantes à s'engager en faveur du Digital Solidarity Agenda qui contient les mesures que nous prévoyons de prendre et les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce document.

50 [54] Nous nous engageons à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux défis que pose la société de l'information et à la mise en oeuvre du Plan d'action qui réalisera la vision et les principes essentiels énoncés dans la présente Déclaration.

---